



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 58827

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'utilisation des téléphones portables au sein des établissements scolaires. En effet, leur utilisation pendant les cours est une pratique de plus en plus répandue malgré son interdiction, avec un impact évident sur la capacité d'attention et de concentration des élèves. En conséquence, il lui demande quelle mesure compte prendre le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'utilisation des téléphones portables par les élèves au sein d'un établissement scolaire soulève des problèmes de santé publique qui vont au-delà des perturbations dans le bon déroulement des cours et des difficultés de concentration des élèves qu'ils peuvent provoquer. Actuellement, il appartient au conseil d'école pour les écoles et au conseil d'administration pour les collèges et les lycées de définir dans leur règlement intérieur les limites qu'ils souhaitent imposer à l'utilisation du téléphone portable. Beaucoup d'établissements scolaires ont d'ores et déjà adopté des dispositions dans ce sens. Une interdiction générale de l'usage des téléphones portables au sein des établissements scolaires relèverait de la loi. C'est pourquoi, à la suite du rapport remis le 25 mai 2009, dans le cadre du « Grenelle des ondes », respectivement au ministre de la santé, au secrétaire d'État chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique et au secrétaire d'État chargé de l'écologie, un amendement au projet de loi « Grenelle 2 » a été déposé en ce sens par la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat. Cet amendement, qui vise à interdire l'usage des téléphones portables par un élève dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, a été adopté en première lecture par le Sénat. Il devrait prochainement être examiné par l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58827

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8929

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12286